

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

ARRETE n°166/2022

PORTANT REGLEMENTATION D'UNE AIRE DE JEUX

Le Maire de Claviers,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu les décrets n°94-699 du 10 Août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux sise Quartier des Aires à Claviers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire de jeux située Quartier des Aires est un lieu de détente et de loisirs réservé aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus accompagnés et sous la surveillance d'au moins une personne adulte.

Les modules de jeux sont accessibles aux enfants à partir de l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

L'aire de jeux constitue une espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de l'aire de jeux citée ci-dessus.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 2 : Les heures d'ouverture de l'aire de jeux sont fixées comme suit : tous les jours de 8 heures à 19 heures. La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de fortes intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 3 : Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Article 4 : L'aire de jeux et ses abords sont interdits aux vélos, rollers, skateboards, hoverboards, gyropodes, cyclomoteurs, quads et motos. Les poussettes, les cycles pour « enfant » dont la taille n'excède pas 16 pouces sont autorisés.

Article 5 : Est également interdite l'entrée des animaux domestiques. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 6 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'aire de jeux est interdite à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 7 : Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les détritres doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 8 : Il est interdit de :

- Fumer,
- Laisser couler ou répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.
- Consommer des aliments ou des boissons.
- Pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.
- Grimper aux arbres ou sur les supports non prévus à cet effet.
- Faire usage de feu,

- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballon, skate, rollers, ...
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, radios, enceintes amplifiées, téléphones portables, pétards...),
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à l'aire de jeux.

Article 11 : Le Maire, le Garde-champêtre et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les termes du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Draguignan
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Bargemon

Fait à CLAVIERS
21 novembre 2022

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

